

Tableau comparatif entre une assurance multirisque habitation et l'assurance LNA mise en oeuvre par Podeliha en cas d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux

Garanties	Contrat «classique»	Contrat LNA
Dommages causés au propriétaire	oui	oui
Dommages causés aux voisins et tiers	oui	oui
Dommages causés à vos biens	oui	non
Bris de vitres	oui	non
Vol, vandalisme	oui	non
Responsabilité civile privée/défense recours	oui	non

OPTEZ POUR UNE ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION !

Contactez l'assureur de votre choix et envoyez-nous votre attestation dans les meilleurs délais à assurance@podeliha.fr ou **sur notre site internet Podeliha.fr** en utilisant **notre formulaire de contact**.

Scannez moi !



QUI CONTACTER EN CAS DE SINISTRE ?

- Si vous avez un **contrat multirisque habitation** : votre assureur
- Si vous avez un **contrat LNA** :
DIOT Immobilier Services Sinistres - 6 rue Laferrière - 75307 PARIS Cedex 9

Podeliha 
Groupe ActionLogement



MON ASSURANCE HABITATION

Ce que je dois savoir...

Podeliha 
Groupe ActionLogement
POUR LE DEVELOPPEMENT LIGERIE
DE L'HABITAT

podeliha.fr

ASSURER SON LOGEMENT EST UNE OBLIGATION

Assurer son logement est une obligation définie par l'article 7g de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Cela protège votre logement, vos biens, mais surtout vous-même !

A chaque date anniversaire de votre contrat d'assurance, vous devez nous adresser votre attestation. Ce document prouve que votre logement est bien couvert par un contrat d'assurance multirisque habitation.

Podeliha vous rappelle cette obligation par l'envoi d'un premier courrier suivi d'un deuxième lorsque la date d'échéance est dépassée. En cas de non réponse, Podeliha souscrit pour votre compte **une assurance pour Locataire Non Assuré (LNA)**, régie par le code des assurances et par les conditions particulières de l'assureur.

CE QUE JE RISQUE AVEC L'ASSURANCE LNA

L'assurance LNA n'a pas pour vocation de remplacer un contrat d'assurance multirisque habitation «classique».

Cette assurance ne couvre pas vos biens mobiliers ni votre responsabilité civile privée. Elle couvre seulement les risques locatifs, c'est-à-dire qu'elle **garantit uniquement les dommages causés au bâtiment** en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât des eaux (cf. chapitre suivant sur les garanties).

Une prime d'assurance de 2,75 € (frais de gestion inclus) vous est facturée chaque mois. Elle est renseignée sur votre avis d'échéance par une ligne spécifique. La facturation cessera dès lors que Podeliha recevra votre attestation. Tout mois commencé restera dû et aucun remboursement ne sera effectué.

CE QUI EST GARANTI AVEC L'ASSURANCE LNA¹

L'assurance LNA garantit les conséquences **pécuniaires** de la Responsabilité Civile que le locataire ou l'occupant peut encourir, à quelque titre que ce soit, **vis-à-vis des locaux appartenant à Podeliha :**

- pour tous dommages matériels garantis atteignant le bâtiment,
- du fait de la perte de loyers consécutive à ces dommages,
- pour tous dommages matériels garantis constituant un trouble de jouissance pour les colataires.

Elle garantit également les conséquences **pécuniaires** de la Responsabilité Civile que le locataire ou l'occupant peut encourir **vis-à-vis de voisins et des tiers**, pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs causés à leurs biens.

¹ Extrait de la Police d'assurance AXA « Risques locatifs et recours des voisins et des tiers »